



24 AVR. 2017

Service de géologie,
sols et déchets (GESDEC)
Quai du Rhône 12
1205 Genève

Commune d'Avusy
Monsieur René Jemmely
Maire
Route du Creux-de-Loup 42
1285 Athenaz

Genève, le 21 avril 2017

Concerne : Sablière du Cannelet, route de Forestal à Athenaz

Monsieur le Maire,

Votre courrier du 30 mars dernier nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention. Nous vous prions de trouver ci-après les renseignements demandés.

Analyses faites sur les produits toxiques (type amiante, PCB, plomb,...)

La Sablière du Cannelet réceptionne des déchets provenant de divers chantiers du canton, les maîtres de l'ouvrage de ces chantiers ont l'obligation de procéder à des diagnostics de repérage des substances dangereuses avant travaux (notamment : amiante, plomb et PCB) de tels polluants ne doivent ainsi pas se trouver dans les déchets minéraux destinés au recyclage.

Par ailleurs, des campagnes de contrôle ont été réalisées par le service de toxicologie de l'environnement bâti (STEB) en 2011, notamment sur l'installation de la Sablière du Cannelet. Ces inspections ont mis en évidence la présence de fibrociment dont la gestion était conforme aux instructions données alors à l'exploitant.

En effet, le fibrociment faisant partie des déchets admissibles en décharge de type B, ce type de matériau est donc susceptible de transiter sur le site de la Sablière du Cannelet. A ce titre, nous vous informons que de nouvelles directives concernant l'emballage des déchets de fibrociment ont été mise en place depuis début 2017. Après une période de transition en début d'année, plus aucun déchet de fibrociment n'est aujourd'hui admis en décharge sans un emballage adéquat.

Analyses faites sur les rejets des eaux

En 2015, un prélèvement d'eau a été réalisé par le GESDEC sur la nappe au droit du rejet des eaux de l'installation de lavage. Les résultats ont mis en évidence des dépassements des valeurs limites de l'Ordonnance sur les sites contaminés (OSites) pour plusieurs paramètres (ammonium, nitrites, chrome VI et pentachlorophénol).

Suite à ce constat, le système de gestion des eaux de l'installation a été modifié (circuit fermé sans contact avec la nappe), les résultats des analyses de contrôles des eaux

20170419_rep_Avusy_controls.docx

réalisées par l'exploitant après la mise en œuvre de ce système montrent un retour à la normale pour ces paramètres.

Afin de s'assurer de l'absence d'atteinte à l'environnement, l'installation a par ailleurs été inscrite au cadastre des sites pollués avec nécessité d'investigation.

Les démarches relatives à l'OSites sont actuellement en cours.

Analyses faites sur les déchets spéciaux

La mise en décharge de déchets spéciaux étant interdite, l'exploitant ne les accepte pas. Il n'existe ainsi aucune analyse pour ce type de déchets.

Conformité des installations selon les normes en vigueur

Comme déjà indiqué dans nos différents courriers, du fait de l'absence d'autorisation d'exploiter, la conformité de l'installation avec les normes actuellement en vigueur n'a jamais fait l'objet d'un examen complet et exhaustif au travers du processus de l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE). L'autorisation d'exploiter, nécessaire à la poursuite de l'activité (en cas de modification de zone), aura notamment pour but de fixer les conditions légales en matière d'environnement à respecter.

En espérant avoir répondu à votre requête et en restant à votre disposition pour tout complément d'information qui pourrait vous être utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.


p.s. Jacques Martelain
Directeur